

CORONAVIRUS COVID-19



Fiche conseil : Transport

RESPECTER LES CONSIGNES GÉNÉRALES :



-> Se laver les mains correctement (<https://www.gouvernement.fr/les-infographies-et-videos>)

CONSEILS PERSONNELS RISQUES

-> Se référer au site Ameli.fr et/ou avis médecin traitant. (<https://www.ameli.fr/assure/actualites>).

AIRES DE REPOS ET CENTRES DE CONTRÔLE TECHNIQUE OUVERTS :

<https://www.bison-fute.gouv.fr/ouverture-des-aires-et-des-centres,11195.html>

TRANSPORT DE MARCHANDISES

- > Port du masque obligatoire
- > Les conducteurs et les personnels des lieux de chargement et de déchargement doivent observer les mesures barrières d'hygiène et de distanciation sociale.
- > Fournir si possible des gants à usage unique et des masques.
- > Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau, fournir du gel hydro-alcoolique.
- > Faire réaliser le chargement et le déchargement du camion par une seule personne.
- > Mettre à disposition si possible une aide mécanique au chargement et déchargement.
- > Sur les lieux de déchargement, ne pas refuser l'accès aux points d'eau et faire respecter les mesures de distanciation sociale avec le personnel du client.
- > Le véhicule doit être équipé d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydro-alcoolique.

- > Préférer l'échange de documents informatiques aux documents papiers.
- > Si nécessité, la remise et la signature des documents de transport doivent être réalisées sans contact entre les personnes (*utiliser son propre matériel*).
- > La livraison est effectuée au lieu désigné par le donneur d'ordres figurant sur le document de transport.
- > Dans le cas de livraisons à domicile, les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison et ne récupèrent pas la signature du destinataire (*Réclamations effectuées par mail ou remplacer la signature par une photo du client avec son colis par exemple*).
- > Les livraisons s'effectueront en priorité dans les boîtes aux lettres normalisées du destinataire. Les expéditeurs sont encouragés à optimiser la taille de leurs colis, afin de faciliter au maximum ce type de livraison. En cas de livraisons n'entrant pas en boîte aux lettres normalisée, le livreur prévient le client ou la personne désignée de son arrivée (*en frappant ou en sonnant puis il s'éloigne*).
- > Se nettoyer les mains après chaque livraison.
- > Adopter des mesures de distanciation sociale avec vos collègues (*notamment dans les espaces de travail ou chez les clients*).
- > Fractionner les pauses afin de limiter les contacts entre le personnel.
- > Le chauffeur nettoie et désinfecte son camion au moins 1 fois par jour en plus du nettoyage habituel.
- > Aérer votre camion au moins 15 mn toutes les 3 heures.

TRANSPORT DE PERSONNES EN TAXI ET VTC

=> Côté passager :

- > Pour le transport de personnes en taxis ou voitures de transport avec chauffeur, aucun passager ne peut s'asseoir à côté du conducteur.
- > Séparer conducteur et passager par une distance d'au moins 1 mètre.
- > Les passagers doivent emporter tous leurs déchets.

=> Côté conducteur et véhicule :

- > Le conducteur procède au nettoyage désinfectant du véhicule au moins après chaque personne
- > Le véhicule est aéré en permanence.
- > Le conducteur est autorisé à refuser l'accès du véhicule à une personne présentant des symptômes d'infection au covid-19.
- > Port du masque obligatoire pour chaque personne

Les dispositions sont aussi applicables au transport adapté aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (l'article L. 1111-5 du code des transports).

Dans tous les cas, mettre à jour votre évaluation des risques professionnels en y intégrant le risque de pandémie lié au coronavirus.

**EN CAS DE SYMPTÔMES, CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT.
EN CAS DE DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES, CONTACTEZ LE 15.**



EFFECTUEZ UN DIAGNOSTIC EN LIGNE



POUR ALLER PLUS LOIN

Vous avez besoin de plus de conseils, n'hésitez pas à vous rendre sur votre espace adhérent ou sur notre site.

-> www.istfecamp.fr

-> www.istfecamp.fr/espace-adherents

Réf. (légifrance.gouv.fr) :

- Arrêté (modifié) du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

- Arrêté du 19 mars 2020 portant levée de l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus covid-19.

- Arrêté du 20 mars 2020 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport routier de marchandises.

**Kit de lutte contre le Covid-19 pour
les chauffeurs-livreurs**

Scannez pour télécharger le KIT =>



**#TOUS
AntiCovid**